

COMPTE RENDU DE JURY

Examen professionnel d'avancement au grade
d'assistant de conservation du patrimoine et
des bibliothèques principal de 2^{ème} classe
Session 2016

Etabli en application de l'Art. 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013



Contenu

I-PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	3
II. PRESENTATION CHIFFREE GENERALE	4
2.1 CHIFFRES CLES.....	4
2.2 STATISTIQUES.....	4
III. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION.....	5
IV. PHASE D'ADMISSIBILITE	5
4.1 ORGANISATION GENERALE	5
4.2 EPREUVE.....	5
4.3 RESULTATS D'ADMISSIBILITE.....	6
V. PHASE D'ADMISSION	6
5.1 ORGANISATION GENERALE	6
5.2 EPREUVE.....	6
5.3 RESULTATS D'ADMISSION	7
VI. CONCLUSION	7
6.1 STATISTIQUES.....	7
6.2 COMMENTAIRES	8



I-PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Le CDG31 a organisé en 2016 l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe.

✓ Conditions d'accès

Cet examen d'avancement de grade est ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4^{ème} échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

✓ Rappel des fonctions

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes :

- 1° Musée ;
- 2° Bibliothèque ;
- 3° Archives ;
- 4° Documentation.

Dans chacune de leurs spécialités, ils contribuent au développement d'actions culturelles et éducatives. Ils participent, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire.

Ils peuvent être chargés du contrôle et de la bonne exécution des travaux confiés aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la catégorie C ainsi que de l'encadrement de leurs équipes. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils participent à la promotion de la lecture publique.

Les titulaires des grades d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe et d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des spécialités susmentionnées, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils participent à la conception, au développement et à la mise en œuvre des projets culturels du service ou de l'établissement.

Ils peuvent diriger des services ou des établissements lorsque la direction de ces derniers par un agent de catégorie A n'apparaît pas nécessaire. Dans les services ou établissements dirigés par des personnels de catégorie A, ils ont vocation à être adjoints au responsable du service ou de l'établissement et à participer à des activités de coordination.

✓ Organisation

L'examen est ouvert par le CDG31, tous les 2 ans.

✓ Zone de conventionnement

Cet examen professionnel a été organisé par le CDG31 en convention avec les Centres de Gestion de l'Aude, de l'Hérault, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, de la Gironde, des Pyrénées Orientales et des Pyrénées-Atlantiques.

✓ Composition du jury

Collège des élus :

- 1 Adjointe au Maire d'une commune, Administrateur du CDG31, Présidente du Jury,
- 1 Adjoint au Maire, Suppléant du Président,

Collège des fonctionnaires :

- 1 Représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP B,
- 1 représentant du CNFPT,

Collège des personnalités qualifiées :

- 1 responsable de service d'une commune,
- 1 Directrice du pôle culture d'une commune.

II. PRESENTATION CHIFFREE GENERALE

2.1 CHIFFRES CLES

		Total
Nombre d'inscrits		27
Présents aux épreuves d'admissibilité	Nbre	23
	%	85,18 %
Admissibles		23
Présents aux épreuves d'admission	Nbre	22
	%	95,65 %
Admis		17
Taux de réussite (admis/présents écrit)		62,96 %

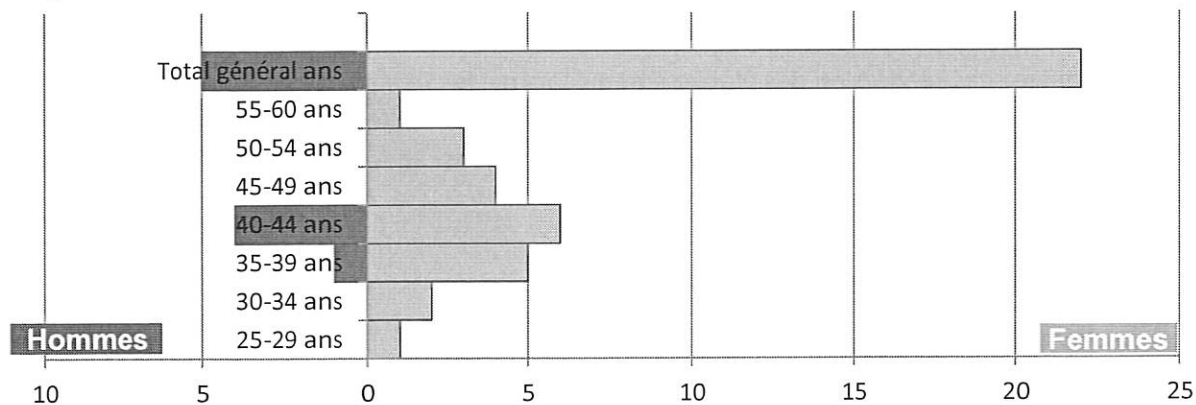
2.2 STATISTIQUES

✓ Niveau de diplômes

Les candidats peuvent accéder, par concours, au grade d'assistant territorial principal de 2^{ème} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques, grade requis pour s'inscrire à cet examen, avec un diplôme de niveau III.

82% des candidats détiennent un diplôme ou titre classé au moins au niveau II, niveau directement supérieur au niveau requis.

✓ Age et sexe



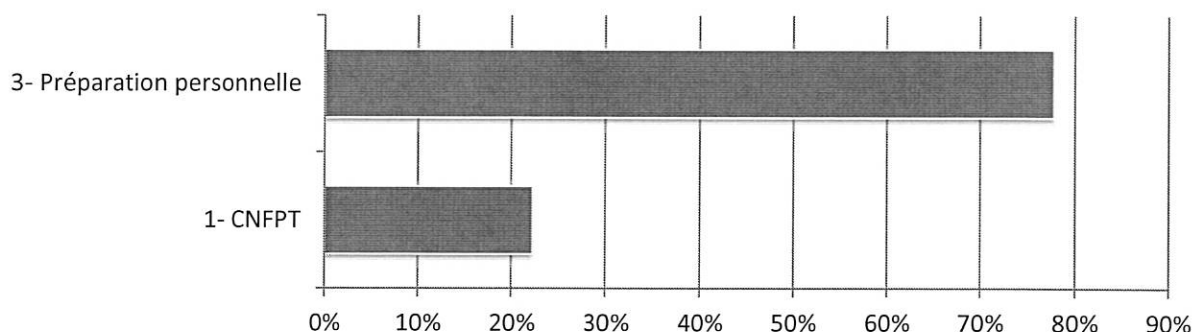
81% des candidats ont entre 30 et 49 ans, la majorité ayant entre 35 et 45 ans.

81% sont des femmes.

✓ Origine régionale

Près de 52% des candidats sont originaires de la région Occitanie et 41 de la région Nouvelle Aquitaine.

✓ Préparation des candidats



22% des candidats ont déclaré avoir suivi une préparation au CNFPT.

III. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION

Les règles sont fixées par le décret 2013-593 du 5 juillet 2013.

Il est attribué à chaque épreuve une note variant de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat. Les copies ont fait l'objet d'une double correction, par un binôme de correcteurs, sur la base des notes de cadrage, du corrigé type et des indications du barème de correction. L'absence à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

IV. PHASE D'ADMISSIBILITE

4.1 ORGANISATION GENERALE

L'épreuve écrite s'est déroulée sans incident particulier, le jeudi 22 septembre 2016, à Ramonville Saint-Agne.

4.2 EPREUVE

✓ Intitulé

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles (Durée : 3h00 - Coef : 1).

✓ Thématique des sujets par spécialité

- **Bibliothèque** : le rôle de la bibliothèque dans sa mission de démocratisation culturelle et d'accès au savoir pour tous
- **Documentation** : les évolutions du métier de documentaliste
- **Archives** : La valorisation des archives
- **Musée** : Les séniors au musée

✓ Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve de réponses à des questions constitue l'unique épreuve écrite de l'examen d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe.

L'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction du rapport technique ;
- produire en temps limité, à l'aide des seuls éléments du dossier, un document synthétique parfaitement compréhensible ;
- maîtriser les connaissances nécessaires à l'exploitation du dossier.

✓ Production attendue des candidats

Il est attendu du candidat qu'il sélectionne et hiérarchise les informations du dossier afin de traiter le sujet de manière exhaustive. Le candidat ne doit donc négliger aucun élément essentiel du dossier sous peine de se voir pénalisé. En aucun cas, il ne devra utiliser des éléments extérieurs au dossier.

✓ Constats des correcteurs

Toutes spécialités confondues, il est constaté un manque de préparation à cette épreuve. Les candidats ont des difficultés de synthèse et de hiérarchisation des informations, et se reposent trop souvent sur les acquis de leur expérience.

4.3 RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Le jury d'admissibilité s'est réuni le 11 octobre 2016 au CDG31.

✓ Analyse des résultats

Epreuve	Spécialité	Présents	Nombre de candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20	Nombre de candidats ayant obtenu une note éliminatoire inf. à 5/20	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
Rédaction d'une note	Archives	1	1	0	10	10	
	Bibliothèques	18	8	0	10,47	14	8
	Musée	4	3	0	10,63	13	8,50

44,44 % des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

Aucun candidat n'a obtenu une note éliminatoire inférieure à 5/20.

23 candidats ont été admis à se présenter à l'épreuve orale.

V. PHASE D'ADMISSION

5.1 ORGANISATION GENERALE

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées sans incident particulier les 28 et 29 novembre 2016, dans les locaux du CDG31.

5.2 EPREUVE

✓ Intitulé de l'épreuve

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer des missions d'encadrement (durée : 20 min. dont 5 min. au plus d'exposé - coef : 1).

✓ Composition du jury

Le jury plénier a évalué l'ensemble des candidats de l'examen.

✓ Objectifs de l'épreuve

Au-delà de la pertinence des réponses aux questions posées, le jury cherche à évaluer, tout au long de l'entretien, les aptitudes du candidat à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

✓ Prestation attendue des candidats

A travers son exposé préliminaire, le candidat doit faire preuve d'une bonne maîtrise du temps et doit savoir valoriser son expérience et ses compétences acquises au long de son parcours professionnel, en sachant dépasser une simple énumération chronologique. L'ensemble de l'épreuve, qu'il s'agisse de l'exposé ou de l'entretien qui le suit, permet au jury d'apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

✓ Constats du jury

Dans l'ensemble, les candidats ont bien préparé leur épreuve d'admission. Le niveau de candidats était globalement bon. Les candidats ont pour la majorité une bonne vision de la posture de manager, mais très peu d'entre eux ont été amenés à encadrer une équipe.

5.3 RESULTATS D'ADMISSION

Le jury d'admission a eu lieu le 29 novembre 2016.

✓ Statistiques globales des épreuves d'admission

Epreuves	Présents	Nombre de candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20	Nombre de candidats ayant obtenu une note éliminatoire inf. à 5/20	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
Entretien.	22	18	1	12.88	17	4

✓ Admission

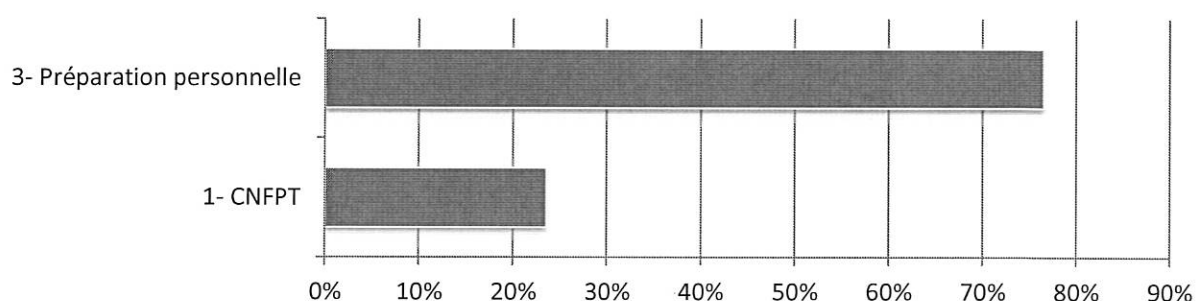
Après examen des résultats, 5 candidats ayant obtenu une moyenne inférieure à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves n'ont pas été admis.

17 candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves ont été déclarés admis.

VI. CONCLUSION

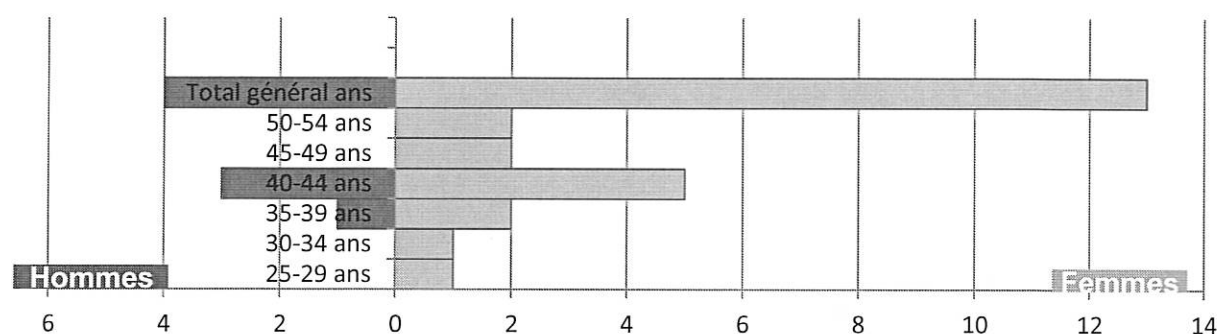
6.1 STATISTIQUES

✓ Préparation des lauréats



23,5 % des lauréats déclarent avoir suivi une préparation auprès du CNFPT.

✓ Age et sexe des lauréats



76,5% des lauréats sont des femmes de 25 à 55 ans. Les lauréats hommes appartiennent quasiment tous aux tranches d'âges 30-44 ans.

✓ Origine géographique des lauréats

Près de 59 % des lauréats sont originaires de la région Occitanie et 35,2% de la région Nouvelle Aquitaine.

6.2 COMMENTAIRES

✓ Profil type

Le profil type du lauréat de cet examen est plutôt une femme de 40 à 55 à 40 ans, de niveau II voire niveau I.

✓ Niveau de connaissances

Le jury observe un niveau général moyen des candidats, malgré un taux de réussite de 73,68%.

Dans l'ensemble, les candidats ne se sont pas bien préparés aux épreuves de l'examen.

Le jury regrette que la majorité des candidats omet de lire les notes de cadrage des épreuves disponibles sur le site Internet du CDG31.

Bien que les connaissances techniques soient assez bien maîtrisées, les fonctions administratives en termes de gestion posent des problèmes pour la plupart des candidats.

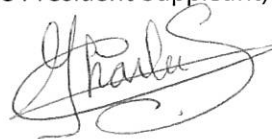
Peu de candidats exercent des fonctions de management.

Globalement, le jury constate une absence de vision stratégique vis-à-vis de leurs structures et plus largement du service public.

Les lauréats ont cependant su démontrer leurs capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, par l'expression de leur projet professionnel et leur degré d'implication.

Pour la Présidente du jury,

Le Président Suppléant,



Gilles CHARLAS

